

2. Recensement de la population : il aura lieu du 15 janvier au 17 février prochain. Nouveauté 2018, les personnes recensées pourront répondre par internet. Un agent recenseur sera recruté et rémunéré par la commune. La dotation forfaitaire attribuée par l'Etat s'élève à 1013 €.
3. Plan local d'urbanisme intercommunal : une réunion de présentation, ouverte à toute la population, aura lieu le jeudi 9 novembre 2017 à 9 h à la mairie : présentation du pré-zonage, orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durable), prise en compte de la répartition des logements et des objectifs de réduction de la consommation du foncier.
4. La commune a obtenu le permis de construire pour la création de sanitaires dans les locaux utilisés par la MJC et le périscolaire ; les travaux débuteront mi-novembre.
5. La vente des brioches organisée au profit de l'AEIM a permis de récolter la somme de 307 €.
6. Le retour de la semaine d'école à 4 jours sera discuté au prochain conseil d'école.
7. Inscriptions pour les affouages du 1^{er} au 17 novembre 2017 en Mairie.
8. Inscriptions pour le repas des anciens qui aura lieu le samedi 25 novembre avant le 18 novembre prochain.
9. Fermeture du secrétariat de Mairie du 1^{er} au 5 novembre prochain.

Cérémonie du 11 novembre 2017 : 99^{ème} Anniversaire de l'Armistice 1914/1918.

- 9h15 – rassemblement place de la MJC à Allamps
- 9h30 – Monuments aux Morts : Dépôt de gerbe, Ap el aux Morts, Minute de silence et Lecture du message du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants.

6 conseillers municipaux sont présents (absence de quorum à la réunion prévue le 13/10/17)

Florent MOINIER est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est consacré aux différentes délibérations et aux questions diverses.



Dans ce numéro

Les délibérations

Questions diverses

Les événements à venir

Délibérations

1. Compétence GEMAPI – partie prévention des inondations : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon

Le conseil par 5 contre, 1 pour et 1 abstention, décide de ne pas approuver l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

2. Défense extérieure contre l'Incendie(DECI)

Les maires se trouvent dans l'obligation de prendre un arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie qui a pour objet d'identifier les risques sur la commune et de faire l'inventaire des points d'eau incendie sur le territoire communal. La périodicité des contrôles ne peut excéder 3 ans. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Prend acte de la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

-Accepte de signer une convention avec le SDIS pour le prêt de matériel afin d'effectuer les contrôles des PEI

-Autorise le Maire à signer l'arrêté municipal et tout document découlant de cette décision.

3. Forêt – tarif des fonds de coupe – parcelles 14, 16 et 26

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2016 concernant la cession de bois de chauffage pour l'hiver 2016/2017. Le règlement prévoit que le bois doit être rentré avant le 30 octobre 2017.

La Commission Bois propose de mettre en fonds de coupe les bois de chauffage qui n'ont pas été rentrés dans les délais (arbres oubliés, débités mais non rentrés). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre des bois de chauffage aux plus offrants après offre par soumission cachetée
- fixe le prix de base minimum du m3 à 10 €

Les personnes intéressées peuvent déposer une offre en mairie.

4. Office National des Forêts : proposition des coupes de l'exercice 2018

Le maire présente la proposition des coupes pour l'année prochaine transmise par les services de l'ONF. L'état d'assiette porte sur les parcelles 4a et 7a.

Le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté.

5. Budget Eau – décisions modificatives

Le Conseil municipal adopte deux décisions modificatives afin de régulariser des opérations d'ordre concernant les amortissements et une régularisation de facture suite à erreur de relevé de compteur.

6. Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement 54

L'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner, M. Jean-François Baltard, comme son représentant titulaire et Mme Sylvie Eifler, comme suppléante,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante.

7. Adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat

Dans le cadre de la dématérialisation (réception et envoi obligatoire par internet des factures, délibérations, marchés...), le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Informations diverses :

1. Balayage des rues : La communauté de communes a proposé un groupement de commandes pour le balayage de la voirie ; le tarif proposé est de 320 € la matinée et 12 € par avaloir. Le conseil n'est pas intéressé.